

- les services de secours, de police/gendarmerie et tous véhicules expressément autorisés par le Maire (service Ordures Ménagères / service livraison à la Maison de Retraite Saint Nicolas)

Article 5 – Signalisation et sécurité

L'entreprise responsable des travaux, à ses frais, assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire, du balisage, des protections pour piétons Elle garantira la permanence d'un accès pour les services de secours.

Article 6 – Déviation

Une déviation est mise en place afin de permettre l'accès aux rues voisines :

Le sens unique de la rue du Bois est inversée : circulation depuis la rue René Demarest vers la rue du Vieux Marché

Formalités préalables

Avant le début des travaux, l'entreprise remettra au service municipal compétent : copie de la DICT, plan de prévention, dispositif de sécurité et tout document utile. La coordination avec la gendarmerie, les pompiers et les gestionnaires de réseaux est obligatoire.

Article 7 – Information et publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, apposé sur la voie concernée et communiqué à la préfecture, à la gendarmerie, aux services de secours et aux gestionnaires d'ouvrages et de réseaux. Les riverains seront informés par courrier ou avis affiché.

Article 8 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire de la Commune de Domart en Ponthieu, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Domart en Ponthieu, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Domart en Ponthieu, le 02 JUILLET 2026

Le Maire,

Nicolas MARECHAL

Annexes : plan du périmètre (1/500 ou 1/200) – arrêté de mise en sécurité – rapport et photographies consultables en mairie- copie de la DICT –

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.